

N°83/2021

Décision de la Présidente

Du 21 juillet 2021

SOMMAIRE

Décision de la Présidente du Conseil régional

- La décision de la Présidente du 21 juillet 2021 de défendre à l'action en justice intentée par Monsieur X et l'EARL Y, enregistrée auprès du Tribunal administratif de Nantes demandant l'annulation d'une décision de la Région rejetant une demande de subvention pour le soutien aux investissements dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées
Dossier suivi par : Catherine PERROT
Tél : 02.28.20.55.24

Nantes, le 21 juillet 2021

AVIS DE MISE A DISPOSITION

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Est parue :

- La décision de la Présidente du 21 juillet de défendre à l'action en justice intentée par Monsieur X et l'EARL Y, enregistrée auprès du Tribunal administratif de Nantes demandant l'annulation d'une décision de la Région rejetant une demande de subvention pour le soutien aux investissements dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles.

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°83/2021, est mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Région.

Bon pour affichage

Le : **22 JUL. 2021**

Pour la Présidente du Conseil régional et par
délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et des
Assemblées,



Carine BOULAY



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4231-7-1,
- VU** la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation à la Présidente pour intenter les actions en justice au nom de la Région ou défendre à toute action intentée contre la Région devant les juridictions administratives, civiles et pénales,

CONSIDERANT la requête présentée par Monsieur [REDACTED] et l'EARL [REDACTED], enregistrée le 21 mai 2021 auprès du Tribunal administratif de Nantes demandant l'annulation d'une décision de la Région rejetant une demande de subvention pour le soutien aux investissements dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles et la condamnation à la somme de 2 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Région des Pays de la Loire représentée par sa Présidente décide de défendre à l'action en justice intentée à son encontre par Monsieur [REDACTED] et l'EARL [REDACTED] enregistrée le 21 mai 2021 auprès du Tribunal administratif de Nantes.
- ARTICLE 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision en deux exemplaires originaux

Fait à NANTES, le **21 JUL. 2021**

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire

Christelle MORANÇAIS

